

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_4439\_CC**

**PROLONGATION ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3022\_CC**

**TRAVAUX LIÉS AU BNG**

**DU 04 NOVEMBRE AU 22 DECEMBRE 2023**

**QUAI ALEXANDRE III**

**AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la sté COLAS en date du  
24/10/2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 04 NOVEMBRE AU 22 DECEMBRE 2023**

**ARTICLE 1 – QUAI ALEXANDRE III**

Ces travaux seront réalisés en 2 phases (cf. annexe n° 1), les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 2 – AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET**

Ces travaux seront réalisés en 7 phases (cf. annexe n° 2), les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX – N° Siret : 329 338 883 02514), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 octobre 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Gilbert LEPOITTEVIN**



## Annexe n°1

### Phase n°1 : Travaux côté OUEST

- Circulation rétrécie à une voie
- Le stationnement le long du bord à quai sera modifié. Il sera sur la longueur à la place d'être en épi.
- Des places de livraison seront positionnés en insertion dans le balisage.
- Au croisement avec la rue Delaville, un STOP sera positionné sur le boulevard Quai Alexandre III. La priorité sera pour les véhicules venant de la rue Delaville
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

### Phase n°2 : Travaux côté EST

- Circulation rétrécie à une voie
- Accès à la rue Jean François Millet sera interdite aux véhicules
- L'accès au bord à quai sera maintenu.
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

## Annexe n°2

### Phase n°1 : Travaux Avenue Jean François MILLET

- Circulation rétrécie à une voie dans chaque sens de circulation (voie extérieure)
- L'accès au tunnel se fera via le passage « hors gabarit »
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

#### **Travaux rue des tanneries**

- Circulation rétrécie à une voie dans chaque sens de circulation (voie extérieure)
- Le tourne à droite direction Tourlaville sera réduit à une voie
- Le tourne à gauche direction Equeurdreville sera réduit à une voie.
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

## **Travaux Avenue Jean François MILLET / PEM SUD**

- Circulation rétrécie à deux voies sur l'avenue Jean François MILLET (une voie pour l'accès au tunnel et une voie vers le pont de Carot).
  - Le stationnement sur le PEM SUD sera interdit
  - Les arrêts de BUS seront déplacés (rue Mendès France et rue Delaville)
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier et de l'interface avec le chantier de réseaux de chaleurs.

### **Phase n°3 : Travaux Avenue Jean François MILLET / PEM SUD**

- 
- Circulation rétrécie à deux voies sur l'avenue Jean François MILLET (une voie pour l'accès au tunnel et une voie vers le pont de Carot).
  - Le stationnement sur le PEM SUD sera interdit
  - Les arrêts de BUS seront déplacés (rue Mendès France et rue Delaville)
  - Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

### **Travaux Square des tanneries**

- 
- Circulation sera interdite au niveau du Square des tanneries
  - Une voie sera neutralisée sur la rue Mendès France au niveau du carrefour de la gare
  - Une voie sera neutralisée sur la rue des Tanneries.
  - Le stationnement sera interdit square des Tanneries.
  - Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

### **Travaux Parvis de la gare**

- 
- Le tourne à droite direction Tournlaville sera supprimé.
  - La voie de droite du tourne à gauche (en Direction d'Equedreville) sera neutralisée.
  - Une voie sera neutralisée sur l'avenue Jean François Millet dans le prolongement des travaux sur le PEM SUD.
  - Sur le parvis de la gare, les voies de Taxi seront supprimées.
  - Le stationnement sera interdit sur la partie NORD du parking de la gare.
  - Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

#### **Phase n°4 : Travaux Square des tanneries**

- Circulation sera interdite au niveau du Square des tanneries
- Une voie sera neutralisée sur la rue Mendès France au niveau du carrefour de la gare
- Une voie sera neutralisée sur la rue des Tanneries.
- Le stationnement sera interdit square des Tanneries.
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

#### **Travaux Parvis de la gare**

- Le tourne à droite direction Tourlaville sera supprimé.
- La voie de droite du tourne à gauche (en Direction d'Equedreville) sera neutralisée.
- Une voie sera neutralisée sur l'avenue Jean François Millet dans le prolongement des travaux sur le PEM SUD.
- Sur le parvis de la gare, les voies de Taxi seront supprimées.
- Le stationnement sera interdit sur la partie NORD du parking de la gare.
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

#### **Travaux PEM NORD**

- L'accès à la gare routière ainsi qu'au quai de l'entrepôt sera interdit depuis le quai Alexandre III.
- L'accès au quai de l'entrepôt depuis l'avenue Jean François Millet sera maintenu en l'état autant que possible selon l'avancement du chantier.
- Dès que cela sera nécessaire, un aménagement sera fait pour pouvoir travailler en sécurité et également pour laisser l'accès au quai et aux commerces.
- Deux voies seront neutralisées sur l'avenue Jean François Millet.
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

## **Phase n°5 : Travaux Parvis de la gare**

- Le tourne à droite direction Tourlaville sera supprimé.
- La voie de droite du tourne à gauche (en Direction d'Equedreville) sera neutralisée.
- Une voie sera neutralisée sur l'avenue Jean François Millet dans le prolongement des travaux sur le PEM SUD.
- Sur le parvis de la gare, les voies de Taxi seront supprimées.
- Le stationnement sera interdit sur la partie NORD du parking de la gare.
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

### **Travaux PEM NORD**

- L'accès à la gare routière ainsi qu'au quai de l'entrepôt sera interdit depuis le quai Alexandre III.
- L'accès au quai de l'entrepôt depuis l'avenue Jean François Millet sera maintenu en l'état autant que possible selon l'avancement du chantier.
- Dès que cela sera nécessaire, un aménagement sera fait pour pouvoir travailler en sécurité et également pour laisser l'accès au quai et aux commerces.
- Deux voies seront neutralisées sur l'avenue Jean François Millet.
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

## **Phase n°6 : Travaux Parvis de la gare**

- Le tourne à droite direction Tourlaville sera supprimé.
- La voie de droite du tourne à gauche (en Direction d'Equedreville) sera neutralisée.
- Une voie sera neutralisée sur l'avenue Jean François Millet dans le prolongement des travaux sur le PEM SUD.
- Sur le parvis de la gare, les voies de Taxi seront supprimées.
- Le stationnement sera interdit sur la partie NORD du parking de la gare.
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.

## **Phase n°7 : Travaux Structure de chaussée**

- Les travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés se feront de nuit. Un planning plus détaillé sera transmis en amont.
- Les travaux se feront par demi chaussée.
- Les voies seront barrées.
- En venant de l'EST, déviation par la rue Carnot, pont tournant puis quai de Caligny.
- En venant de l'OUEST, déviation par l'avenue Cessart, Quai de Caligny, pont tournant et avenue Carnot.
- En venant du Sud, déviation par la rue Becquerel, rue Sadi Carnot, Rue Maréchal Leclerc.
- Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.